


DECLARATION DES INTERVENTIONS SUR ASTREINTES (IA)

- Accédez à Chronos via Internet Explorer 
- Se connecter :
 - Soit par l'Intranet du CHU en accédant aux applications



- Soit par un smartphone ou un ordinateur extérieur au CHU, en saisissant l'adresse :
<http://chronos.chu-dijon.fr>
- Saisissez vos identifiants Windows :
Identifiant : 2 premières lettres du nom+2 premières lettres du prénom+date de naissance(JJMMAA)+0
Mot de passe : Mot de passe Windows

Gestion du Temps


CHU
Centre Hospitalier de Dijon
Dijon Bourgogne

Connexion

Se souvenir de moi

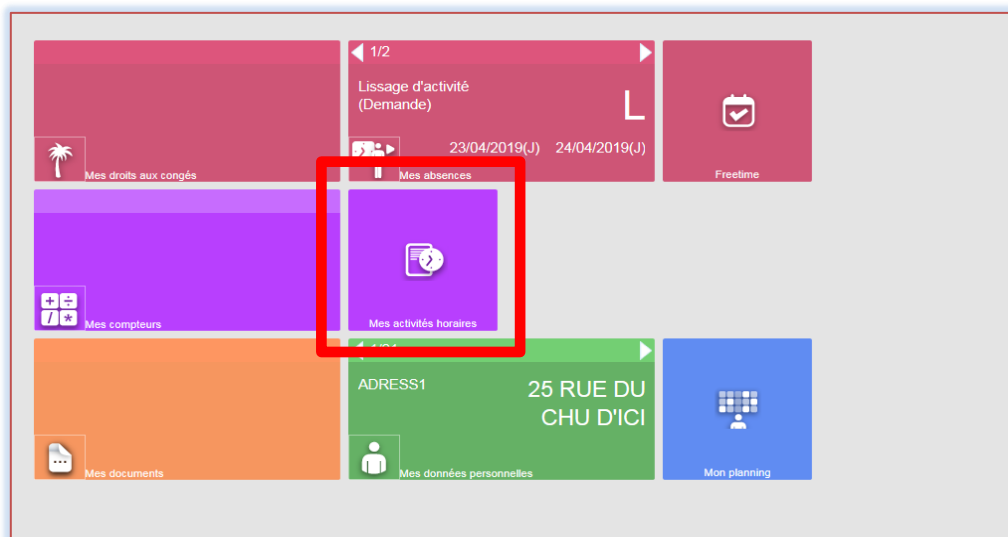
***** Utilisez votre identifiant et mot de passe Windows *****

CHU de Dijon

ASYS® - Chronos (87) - Copyright © 1999-2020.

☞ Vous accédez à votre **self-service** (espace personnel)

- Cliquez sur la tuile « mes activités horaires »



- Renseignez ou vérifiez la semaine concernée par l'astreinte (1) :
- Saisissez l'IA (Intervention sur Astreinte)
 - ⇒ Cliquez sur le « + » à gauche de la date du jour afin d'afficher les éléments (2)
 - ⇒ Cliquez ensuite sur le « + » ou « ajouter » situé à droite (3)

1 - Semaine d'astreinte

2 - Menu déroulant pour saisie ou modification de l'IA

3 - Création de l'IA

Indication du nombre d'IA déclarées

- La fenêtre « saisie activité » s'ouvre, l'intervention peut alors être saisie

saisie activités du 11/03/2019

*Activité : Q

Lieu : Q

Type : J

HrsDeb : 00:00

HrsFin : 00:00

Commentaire :

Fermer Enregistrer

- A l'aide de la loupe, sélectionnez le type d'activité : **IA Intervention sur astreinte**

saisie activités du 12/03/2019

*Activité : IA Intervention sur astreinte Q

Lieu : Q

Type : J

HrsDeb : 00:00

HrsFin : 00:00

Commentaire :

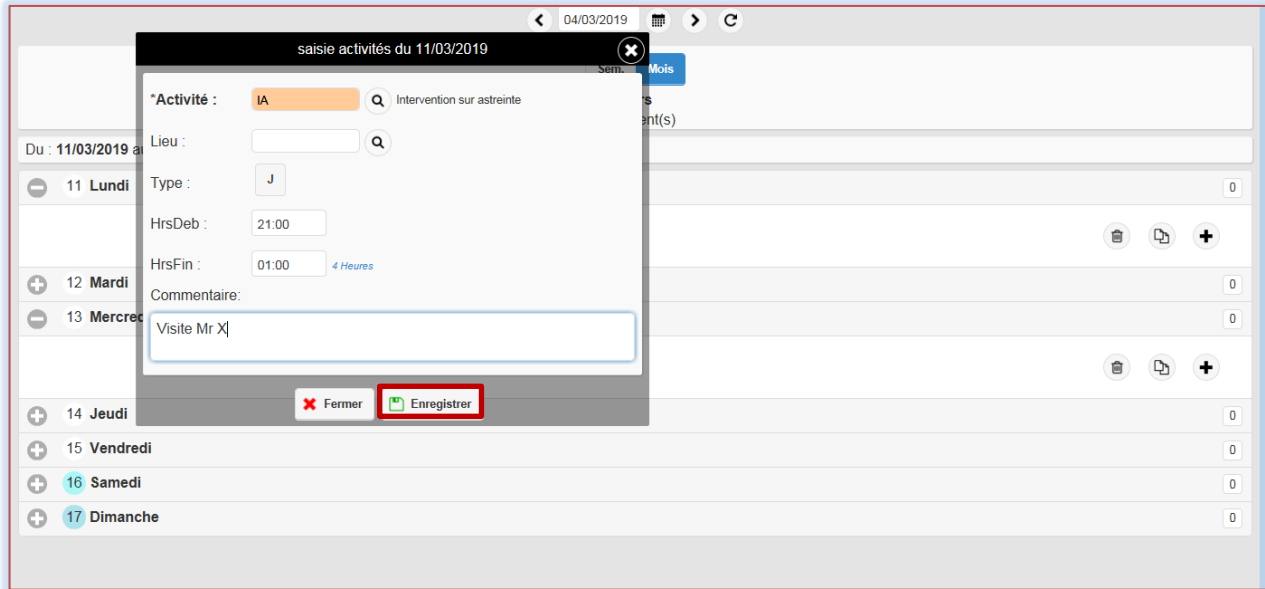
Fermer Enregistrer

Activités

AE Appel Exceptionnel

IA Intervention sur astreinte

- Saisissez les horaires de début et de fin d'intervention
- Type : dépend de l'**heure de début d'intervention**
 - ⇒ « J » pour Jour de 18h30 à 23h59
 - ⇒ « N » pour Nuit de 00h00 à 8h29
- Notez votre commentaire (facultatif)
 - ⇒ Ne pas renseigner le lieu
- Puis Enregistrez



Attention : Ne pas tenir compte du compteur d'IA. Bien qu'il s'incrémente, il n'intègre :

- Ni le temps de trajet : 1h pour 1 déplacement, plafonné à 2h pour 2 déplacements inférieurs à 3h
- Ni les heures réglementaires liées la permanence des soins

